



APPEL A CANDIDATURES **RESIDENCE ARTISTIQUE EN VAL DE DROME**

*Dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture
2019-2021, thématique proposée :
« éducation à l'image comme vecteur de l'émancipation et du vivre ensemble »*

I - Préambule :

La commission culture de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), à partir de réflexions nourries par des études en 2015 et d'une approche lecture en 2018, démontre la volonté de formuler des objectifs forts pour la politique culturelle de l'EPCI. Pour ce faire, elle a travaillé en 2019 avec la DRAC, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Drôme à l'élaboration d'un projet de Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour la période 2020/2022.

Le Val de Drôme est repéré comme un territoire où la culture est très présente, particulièrement les arts vivants, toutefois les actions culturelles sont inégalement réparties sur le territoire et on relève un manque de médiation vers des publics moins sensibilisés. L'éducation artistique et culturelle joue un rôle essentiel pour que les jeunes se construisent des repères tout au long de la vie, pour qu'ils développent leur esprit critique, leur sensibilité, qu'ils s'expriment plus aisément. Le parti pris de la CCVD est que l'éducation artistique et culturelle, dans la transversalité des publics et des métiers, fabrique du « commun », du « vivre ensemble ».

II - Le territoire du Val de Drôme :



Contexte :

La CCVD regroupe 30 communes (31 000 habitants), elle s'étend le long de la rivière Drôme depuis Livron/Loriol dans la Vallée du Rhône jusqu'aux faubourgs de Crest répartie sur quatre bassins de vie. La CCVD combine les enjeux de développement de la Vallée du Rhône et de bassins de vie ruraux. 50% de la population est concentrée sur 2 communes : Livron (8 910 habitants), Loriol (6 478 habitants).

C'est un territoire complexe au niveau de l'intercommunalité au regard du fonctionnement des bassins de vie. La ville de Crest pôle urbain n'est pas dans la CCVD mais dans une autre communauté de communes (CCCPS). La ville de Loriol a un périmètre contrat de ville, « cœur de Loriol ».

Malgré son développement économique le territoire est dépendant des pôles économiques extérieurs notamment du bassin Valentinois. Plus de la moitié des salariés travaillent hors territoire. La CCVD possède un modèle socio-économique productif social. Il y a un maintien relatif de l'industrie. Le territoire ne génère pas assez de richesse et d'emplois résidentiels. L'intervention économique de la CCVD s'inscrit dans le grand projet de territoire Biovallée. Ce projet de territoire qui vise un développement durable : économie circulaire, économie collaborative, économie de la fonctionnalité, économie de la coopération. Cet écosystème doit permettre de faire émerger une spécificité territoriale qui apporte un atout compétitif aux entreprises. L'activité touristique s'organise au niveau de la vallée avec la construction d'une destination touristique portée par les offices de tourisme communautaires.

Le Val de Drôme est desservi par une ligne TER Valence Crest, Marseille Lyon, la gare TGV de Valence une sortie d'autoroute A7 à Loriol. La desserte de car n'est pas satisfaisante sur l'ensemble du territoire.

L'action culturelle de la CCVD :

La CCVD a mené des actions de développement culturel depuis 1981 (centre d'animation éclatée), puis porté des contrats culturels partenariaux (1993/1998) ou des volets culturels dans des contrats régionaux de développement (1998/2004), et réalisé des événements tels « Les Caprines » (1996/2007) : fêtes agricoles/culturelles ; la « Vallée des Arts » (1999) ; Art in situ (2005) ; « 2 Gare en Gare » (2010,2013,2015). Elle a été maître d'ouvrage pour l'installation de la Compagnie Transe Express sur la commune de Eurre (Ecosite) en 2007 puis en 2017 l'installation de Val de Cirque à proximité. La compagnie Transe Express et son lieu la Gare à Coulisses apportent une vie artistique sur le territoire grâce à la création de spectacles, la construction de décors et l'accueil de nombreuses compagnies artistiques. Le Val de Drôme bénéficie de ce rayonnement.

En 2018 la CCVD s'est intéressée à la lecture en partenariat avec la Médiathèque Départementale.

Forte de ces atouts identitaires culturels, dotée d'un tissu d'associations dynamiques auprès d'un public diversifié, la collectivité s'investit aussi au quotidien dans les services à la personne et la petite enfance.

La CCVD souhaite donc développer son action culturelle sur le territoire en s'appuyant sur la démarche de l'EAC afin de renforcer sa politique culturelle.

III - La Convention CTEAC : ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelle 2019-2021.

La C.T.E.A.C. promeut le partage d'une éducation à l'art et par l'art, pour et par tous. L'éducation artistique et culturelle dans la transversalité des publics et des métiers fabrique du commun.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'E.A.C. :

- La pratique artistique : engager les publics dans une pratique singulière et collective.
- La rencontre des œuvres, des artistes : donner à voir, mettre en contact le plus direct possible avec les processus et les objets artistiques et culturels.
- La connaissance et la compréhension des enjeux de l'art : encourager une pratique réflexive et le développement de l'esprit critique.

Les objectifs généraux poursuivis par les partenaires signataires sont les suivants :

- Participation à la vie citoyenne et à la construction du territoire, le « vivre ensemble », la coopération
- Mobilisation de la population et des dynamiques intergénérationnelles en faisant dialoguer des acteurs multiples
- Mise en réseau des acteurs culturels et des autres acteurs du territoire y compris les réseaux départementaux d'éducation populaire
- Transversalité des actions, maillage du territoire
- Rencontre avec les œuvres, les artistes, la pratique pour permettre l'appropriation
- L'imagination comme un vecteur de liens sociaux

La résidence-mission, dans ses contenus et modalités de mise en œuvre, doit participer à ces objectifs.

Les publics visés :

Tous les publics sont concernés par l'éducation artistique et culturelle à tout âge de la vie, y compris les publics les plus éloignés de la culture (jeunes enfants, adolescents, familles et notamment les familles monoparentales, habitants des quartiers politique de la ville, personnes en situation de précarité, personnes porteuses de handicaps, personnes âgées dépendantes).

Une attention particulière sera portée au public jeune : les 12-25 ans.

Les objectifs spécifiques : « l'éducation à l'image, comme vecteur de l'émancipation et du vivre ensemble » :

- Amener le public, en particulier le public jeune, à s'interroger sur le rapport à l'image (les représentations, la circulation des images, les messages, les discours sous-jacents...), sur les liens entre « la création artistique/la médiation numérique/ les images contemporaines »
- Proposer des actions construites collectivement favorisant les échanges entre les artistes et le territoire
- Proposer des actions visant à construire un « vivre ensemble », de la coopération, de l'échange, entre les jeunes et les adultes ; développer la possibilité que chacun soit porteur /acteur de ce vivre ensemble.

IV - Le cadre d'intervention des équipes artistiques :

La résidence artistique

A- Les contenus généraux :

- Mener un travail sur la durée (3 ans), inscrit et pensé dans le temps.
- Investir le territoire dans son ensemble par un projet qui maille les espaces et les personnes (des actions, des rencontres, des propositions).
- Proposer divers temps :
 - Des ateliers de pratiques et/ou de rencontres avec les publics ciblés permettant une découverte de la démarche de création. Les ateliers de pratique seront co construits entre artistes et structures/personnes bénéficiaires et sur plusieurs séances/interventions. Ils permettront une expérience et une appropriation personnelle à partir d'une pratique collective.
 - Des temps de rencontres fédérateurs associant plus largement les publics, les partenaires et la population - ou s'appuyer sur les temps qui existent déjà (festivals, programmations, manifestations diverses ...)
 - Des temps de découverte du travail et de l'univers de l'artiste (petites formes, expositions, performances ...)
- Favoriser une mise en réseau et un partenariat entre les différents acteurs et les différents publics.
- Penser la résidence quand l'artiste est absent du territoire ; la faire vivre aussi durant ses périodes d'éloignement.

B- Les contenus plus spécifiques recherchés :

- Un collectif d'artistes ou une compagnie dont la recherche et la production s'intéressent aux territoires, aux discours, aux représentations, aux systèmes d'informations qui interfèrent sur la vie sociale, aux modes de vie fondés sur le « consumérisme » ; en utilisant comme supports les arts visuels. Comment cela résonne-t-il sur un territoire tel que « Biovallée » ?
- Un collectif d'artistes ou une compagnie pluridisciplinaire ayant la capacité de proposer un panel d'expériences artistiques incluant notamment les arts visuels et les arts vivants.
- Un collectif d'artistes ou une compagnie qui atteste d'une pratique confirmée de la médiation, de l'analyse critique des modes d'informations, de la sensibilisation et de la relation aux publics et notamment auprès des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité sociale.
- Un collectif d'artistes ou une compagnie qui porte un intérêt particulier à la co-construction et à la place accordée aux partenaires et aux acteurs du territoire.
- Un collectif d'artistes ou une compagnie structurée, bénéficiant d'un rayonnement régional ou national, ayant une connaissance du fonctionnement, des enjeux d'une collectivité territoriale, et en capacité de prendre en compte les enjeux institutionnels et politiques d'un projet culturel de territoire.

C. Le cadre d'intervention des équipes artistiques

Les projets présentés correspondent à des résidences de médiation. Ce type de résidence vise à travailler avec plusieurs publics, et vise à favoriser l'expérimentation de pratiques artistiques. Cette résidence sera mise en place en partenariat avec des structures locales motivées et volontaires (associations sociales, culturelles et socio-culturelles, établissements d'enseignement primaire et secondaire, etc.).

Une restitution annuelle finale sera à programmer avec tous les partenaires.

Le projet sera élaboré, en lien avec la coordinatrice de la CCVD, dans le cadre des réunions du comité technique et du comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués. Il pourra donner lieu à des temps spécifiques de coordination entre les équipes artistiques et ces structures. Il pourra aussi s'intégrer à des dispositifs existants (exemple : contrat de ville de Lorient).

Afin de croiser les publics et les structures, et de donner un objectif commun à la résidence les équipes artistiques pourront proposer des projets artistiques qui aboutiront à des temps forts ou toute autre forme permettant la rencontre avec les habitants.

Localement, il faudra veiller à penser finement et à anticiper le partenariat entre artiste en résidence, médiateurs culturels, professionnels des structures spécialisées.

Une fois arrivé sur le territoire, et après un temps de prise de connaissance, l'artiste en résidence pourra coconstruire son projet en binôme avec un ou des artistes/structures culturelles du territoire.

Un appel à projet - et un financement spécifique - sera destiné à soutenir 2 ou 3 actions portées par des acteurs artistiques et culturels du territoire en adéquation avec la résidence d'artistes et ce uniquement à partir de 2021.

D- La durée et le calendrier

Résidence triennale (2019-2021) sous réserve de reconduction annuelle après un bilan partagé. Les actions se déroulent sur une année scolaire.

Résidence : 1 semaine par mois pendant 6 mois d'octobre à mai. Les dates sont à préciser lors de la réponse à la candidature à raison d'un minimum de présence de 100 jours avec les publics (ateliers, rencontres, spectacles, expositions, concertations, temps fédérateurs, réunions, restitution, ...).

Pour le premier semestre 2020, année de démarrage, il est proposé que la résidence soit exceptionnellement calée en fonction du projet retenu et des disponibilités de l'équipe.

E- Conditions financières et moyens mis à disposition :

- Hébergement : un hébergement, mis à disposition gracieusement, sera proposé par le territoire.
- Communication : elle sera prise en charge par la CCVD, propositions de communication à construire avec l'équipe artistique
- Restauration : l'équipe devra être autonome et/ou s'organiser par exemple avec la Gare à Coulisses pour les repas.
- Les frais liés à la production artistique, à la médiation, à la coordination, à la mise en réseau, au temps d'administration du projet, aux réunions, seront pris en charge par la compagnie dans le cadre d'un budget annuel prédéterminé ainsi que les frais liés à la restauration et les frais liés au déplacement. L'équipe devra être autonome dans ses déplacements. Les frais de déplacement du siège social de la compagnie/collectif d'artistes pour se rendre sur le territoire ne seront pas pris en compte.

Les projets présentés pourront porter sur une proposition d'intervention se déployant sur les dates/périodes préconisées.

Pour 2020 (avril à août), le budget prévisionnel maximum est 25 000 € et à partir de septembre 2020 de 34 000 € par an (pour une mise en œuvre de la résidence d'octobre N à mai N+1). Ce budget intègre l'ensemble des frais liés à la mise en place de cette résidence de médiation (frais artistiques, production, médiation, temps de coordination et réunions, administration, déplacements).

Seuls les frais liés à la coordination générale du projet, l'hébergement, et à la communication des résidences ne sont pas compris dans ces montants et sont pris en charge directement par la Communauté de communes. Un poste de Coordination (0,50 ETP) est dédié, au sein de la CCVD, à la coordination et au suivi des résidences. L'ensemble des partenariats seront donc mis en œuvre en concertation et avec le soutien de la CCVD. Une équipe artistique sera retenue dans le cadre de cette résidence de médiation, sur la base d'un projet pluriannuel. Les porteurs de projets devront présenter une proposition artistique et pédagogique détaillée ci-dessous.

F- Cadre juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la CCVD et du collectif d'artistes ou de la compagnie accueillie sera signée avant le début des actions. Cette convention inclura le calendrier d'interventions et le budget prévisionnel de la saison.

V - Présentation et sélection des projets

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à propositions devront intégrer :

➤ Une note de présentation du projet qui développera l'ensemble des aspects suivants : présentation de la ou des approches artistiques choisies et de l'articulation avec le thème, présentation de la méthodologie de mise en œuvre concrète du projet, présentation de l'approche territoriale privilégiée. Dans le cas d'un projet pluriannuel, la note devra présenter l'ensemble du projet et mettre en évidence ses éventuelles évolutions d'une année sur l'autre. Cette note ne devra pas dépasser 5 pages.

➤ Une note financière précisant les modalités d'affectation de l'enveloppe proposée en identifiant les frais liés aux temps d'intervention, de coordination/réunions, les frais liés à la mise en œuvre matérielle des temps forts ou des restitutions.

➤ Une présentation de l'artiste ou des équipes artistiques : CV des artistes intervenants et de la personne en charge des relations avec la CCVD (administrateur, chargé de relations publics, etc.) réalisations, expériences et projets menés dans le cadre de résidences de médiation, liens vers autres expériences et projets, d'éducation artistique et culturelle, etc. Les équipes artistiques devront notamment justifier de la participation ou de la mise en place de projets soutenus par des collectivités locales (Région, Département) et/ou par l'Etat. Cette note ne devra pas dépasser 3 pages.

Cet appel à propositions vise à permettre aux équipes artistiques d'appréhender le projet dans toutes ses dimensions, il a pour vocation de permettre de préparer une proposition artistique qui sera développée et affinée dans un second temps en concertation avec la CCVD et les partenaires impliqués.

1- Critères :

- Compréhension des fondamentaux de la démarche et du territoire : contextes, enjeux, objectifs.
- Compréhension de la thématique ciblée, pratique artistique reconnue en ce domaine.
- Artiste, compagnie ou collectif d'artistes, capable d'intervenir auprès de différents publics tels que décrits précédemment et de s'adapter à leurs spécificités
- Artiste, compagnie ou collectif d'artistes professionnel et structuré ; rattaché à une structure juridique pouvant émettre des factures et rémunérant ses membres impliqués sur ces temps de travail.
- Artiste, compagnie ou collectif d'artistes professionnel autonome dans ses déplacements.

Une attention particulière sera portée aux conditions techniques et matérielles des propositions : coûts limités, besoins spécifiques abordables ...

Calendrier de la candidature

- Date limite de réception des candidatures : **31 janvier 2020**
- Rencontre des candidats présélectionnés au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme à Eurre (Nécessité de se rendre disponible) par un jury composé des partenaires de la convention : le **6 mars 2020**
- Choix définitif du candidat retenu : **11 mars 2020**
- Début de la résidence, phase d'immersion, préparation de la résidence sur la période 2020-2022 : printemps 2020 / disponibilités à préciser dans le dossier de candidatures

2- Modalités pour candidater : dossier complet, à envoyer sous pli à l'adresse ci-dessous

Candidature à envoyer à :

Communauté de Communes du Val de Drôme,
96 ronde des Alisiers CS 331 - 26400 Eurre

A l'attention de Marie Odile CANTENEUR Directrice Pôle Communes et Territoires -
Service Culture

Avant le 31 janvier 2020 à 17 heures

Renseignements : mocanteneur@val-de-drome.com - www.valdedrome.com -
Tel 04 75 25 43 82

Les annexes : Diagnostic préparatoire à une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle par Christine Bolze en juin 2019 ; un audit de la culture sur la vallée de la Drôme par des étudiants de Polytech Tours en 2015, la convention CTEAC en cours de signature.